

Toulouse, le 07 mai 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP195 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction accordée à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de remplacement des pompes AEP de refoulement sur la commune de Lévigac pour le compte de Réseau 31 ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, conclue sur la base de prix forfaitaires, afin de procéder aux travaux de remplacement des pompes AEP de refoulement sur la commune de Lévigac pour le compte de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président